

Séance du 16 Novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le seize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en la maison commune sous la présidence de Monsieur DODELIN François, Maire.

Etaient présents : M.GUILBERT Alain, M.FORSCHLÈ Jean-Pierre, M.FOSSÉ Michel, M.LETELLIER Gérard, M.DAVID Michel, M.DELAFOSSE René, M.AUDIGER Serge - Mme SANSON Sophia.

Absent excusé :

- Monsieur LECLERCQ Guillaume donne pouvoir à Mr GUILBERT Alain
- Monsieur BÉNARD Éric

Secrétaire de Séance : Mr DELAFOSSE René

Approbation des comptes rendus du 22 Juin et 28 Août 2017 :

Les comptes rendus des séances du 22 Juin et du 28 Août 2017 sont approuvés à l'unanimité des voix.

Délibération pour les tarifs de cantine et de garderie :

Pour mémoire, le prix de la cantine 2016-2017 était de 3.30 € et celui de la garderie était de 1.17 € la demi-heure.

Le maire propose au conseil municipal de maintenir le prix de la cantine à 3.30 € et celui de la garderie à 1.17 € la demi-heure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré est Pour à 9 Voix et 1 Abstention.

Délibération pour renouveler le contrat d'assurance des Risques Statutaires

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Goupillières de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1^{er} : Le conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Goupillières, des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : Congé de maladie ordinaire, Congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

Délibération pour une décision modificative au budget pour intégrer des travaux en régie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer afin d'élaborer le principe des travaux en régie.

En effet, de la peinture et des fournitures ont été achetés afin de refaire la classe de GOUPILLIÈRES. Le montant des travaux s'élèvent à 577.21 € et ils peuvent être intégrés en investissement en utilisant le principe des travaux en régie.

Il convient d'intégrer au budget 2017, les écritures suivantes pour effectuer la régularisation :

- + 580 € au compte 2188-040 (dépenses)
- + 580 € au compte 722-042 (recettes)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix approuve la demande.

Délibération concernant la demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Neufchâtel-enBray.

VU :

- la délibération du 10 avril 2017 de la commune de Neufchâtel-en-Bray demandant l'adhésion au SDE76 pour toutes les compétences, sauf la distribution du gaz,
- la délibération du 5 juillet 2017 du SDE76 acceptant cette adhésion,

CONSIDÉRANT :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune de Neufchâtel-en Bray souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite conserver le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, possibilité ouverte par la délibération 2016-09 qui fixe les taux de subvention réduits correspondants que ladite commune a acceptés,
- que le départ de la Métropole Rouen Normandie permet au SDE76 de redéployer sur cette commune ses moyens humains et techniques,

PROPOSITION :

Il est proposé

- d'accepter l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexe) sauf le gaz,

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz,

Délibération concernant la dissolution du syndicat intercommunal du collège « Les Hauts du Saffimbec de Pavilly.

Dissolution : proposition de fixation des conditions financières et patrimoniales de la dissolution du syndicat.

Monsieur le Président rappelle que par arrêté du 16 décembre 2016, Madame la Préfète a fixé au 31 juillet 2017, la fin de l'exercice des compétences du syndicat, qui conserve néanmoins sa personnalité morale, pour les seuls besoins de sa dissolution.

La dissolution du syndicat intercommunal du collège « Les Hauts du Saffimbec » sera prononcée par arrêté préfectoral, à la demande du président du syndicat, ou lorsque les conditions de la liquidation seront réunies, en application de l'alinéa 4 de l'article L 5211-26-II du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Président précise qu'il appartient, à présent, à l'assemblée délibérante d'arrêter les conditions financières et patrimoniales de la dissolution syndicale, par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres et du comité syndical, et propose d'en fixer les modalités de la façon suivante :

1 – Répartition de l'actif et du passif

L'actif et le passif sont dévolus entièrement à la commune de Pavilly, compte tenu qu'elle et la commune d'implantation des biens syndicaux.

2 – Répartition des emprunts

Transfert des emprunts à la commune de Pavilly, et refacturation aux communes membres, selon la clé de répartition suivante : 60% en fonction du nombre d'élèves inscrits au collège en septembre de l'année scolaire N) et 40% selon le potentiel fiscal (calculé d'après l'état 1288 M de l'année N-1)

3 – Affectation des résultats comptables

Le résultat comptable constaté au compte administratif de clôture, sera dévolu en totalité à la commune de Pavilly, qui sera repris au budget primitif communal (à la ligne 001 pour le résultat d'investissement, et à la ligne 002 pour le résultat de fonctionnement).

4 – Affectation des restes à réaliser

En cas de restes à réaliser au jour de la dissolution du syndicat, ceux-ci seront repris au budget primitif de la commune de Pavilly.

5 – Répartition des restes à recouvrer et restes à payer

Les éventuels restes à recouvrer et restes à payer, au jour de la dissolution, seront repris au budget primitif de la commune de Pavilly

6 – Répartition de la trésorerie

Le solde de la trésorerie disponible, au jour de la dissolution, sera dévolu entièrement à la commune de Pavilly.

7 – Transfert du personnel

Suppression de l'emploi d'attaché à temps non complet créé par délibération du 11 février 2009, pour assurer à titre d'activité accessoire, les fonctions de secrétaire syndical.

8 – Archives du syndicat

Les archives syndicales seront versées à la commune de Pavilly.

Monsieur le Président ajoute que ces conditions financières et patrimoniales de la dissolution syndicale ne produiront effet qu'à la date à laquelle l'arrêté préfectoral fixera la date effective de la dissolution du Syndicat.

Le comité syndical est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical :

- **FIXE** les conditions financières et patrimoniales de la dissolution syndicale, de la façon suivante :

1 – Répartition de l'actif et du passif

L'actif et le passif sont dévolus entièrement à la commune de Pavilly, compte tenu qu'elle et la commune d'implantation des biens syndicaux.

2 – Répartition des emprunts

Transfert des emprunts à la commune de Pavilly, et refacturation aux communes membres, selon la clé de répartition suivante : 60% en fonction du nombre d'élèves inscrits au collège en septembre de l'année scolaire N) et 40% selon le potentiel fiscal (calculé d'après l'état 1288 M de l'année N-1).

3 – Affectation des résultats comptables

Le résultat comptable constaté au compte administratif de clôture, sera dévolu en totalité à la commune de Pavilly, qui sera repris au budget primitif communal (à la ligne 001 pour le résultat d'investissement, et à la ligne 002 pour le résultat de fonctionnement).

4 – Affectation des restes à réaliser

En cas de restes à réaliser au jour de la dissolution du syndicat, ceux-ci seront repris au budget primitif de la commune de Pavilly.

5 – Répartition des restes à recouvrer et restes à payer

Les éventuels restes à recouvrer et restes à payer, au jour de la dissolution, seront repris au budget primitif de la commune de Pavilly

6 – Répartition de la trésorerie

Le solde de la trésorerie disponible, au jour de la dissolution, sera dévolu entièrement à la commune de Pavilly.

7 – Transfert du personnel

Suppression de l'emploi d'attaché à temps non complet créé par délibération du 11 février 2009, pour assurer à titre d'activité accessoire, les fonctions de secrétaire syndical.

8 – Archives du syndicat

Les archives syndicales seront versées à la commune de Pavilly.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, approuve la délibération.

Délibération pour supprimer la délibération concernant le transfert du pouvoir de police à la communauté de communes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer afin d'annuler la délibération qui avait été prise le 22 juin dernier concernant le transfert du pouvoir de police à la communauté de communes.

En effet, il les informe que c'est un arrêté du Maire qui aurait dû être fait et non pas une délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix accepte.

Délibération pour rembourser des achats divers à la coopérative scolaire et au comité des fêtes.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des achats ont été réalisés pour la salle polyvalente par le comité des fêtes et la coopérative scolaire.

La carte de paiement mise en place par la commune ne fonctionnant pas, les achats ont été réglés par le comité des fêtes et la coopérative scolaire.

Les montants sont de 293.41 € réglés par le comité de fêtes à METRO et de 107,84 € réglés par la coopérative scolaire à Promocash.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix accepte de rembourser ces deux associations sous forme de subvention exceptionnelle.

Demande de Subvention exceptionnelle par la Coopérative Scolaire.

La coopérative scolaire sollicite une subvention pour payer le transport pour aller à Disneyland Paris le Lundi 18 Décembre prochain avec les enfants de l'école.

Le maire propose au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 300 € pour les aider à régler le transport.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix accepte.

Délibération concernant la participation au Fonds d'Aide aux Jeunes 2017

La commune peut participer au dispositif d'aide aux jeunes qui se calcule sur la base de 0.23 € par habitant (pas existant en 2016).

La commune verse une cotisation à la mission locale pour l'aide aux jeunes.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix s'abstient.

Délibération pour verser une participation à Mr LECACHEUR et Mme DELESTRE pour le centre de loisir de Léa et Théo.

- Le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour verser une participation de 16 € à Monsieur LECACHEUR et Madame DELESTRE pour l'inscription de leur fille Léa au centre de Loisir de Pavilly du 18 au 21 Avril 2017 (4 jours x 4 €), puis une participation de 16 € (4 jours x 4 €) pour l'inscription de leur fils Théo du 18 au 21 Avril 2017 également.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix accepte.

Divers demande de subventions

- L'AFM TÉLÉTHON sollicite une subvention pour l'année 2018. (Pas existante en 2017).

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix s'abstient.

- Seine-Maritime Attractivité propose à la commune d'adhérer au titre de l'exercice 2017. L'adhésion est de 0.50 € par habitants. Le conseil municipal, à l'unanimité des voix s'abstient.

- L'école de musique Ecaux musical (ancienne école de musique intercommunale du plateau vert) sollicite une subvention afin de pouvoir proposer des tarifs avantageux pour les élèves et leur proposer des cours collectifs. Le conseil municipal, à l'unanimité des voix s'abstient.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis le 27 Juillet, la communauté de commune a pris la compétence du PLU. C'est elle qui gèrera la fin de la révision du PLU.
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme CROCHEMORE Karine sera en congé maternité à partir de mars 2018. Il a pris contact avec le Centre de Gestion pour trouver une remplaçante. Mme SOUILLARD étant inscrite au Centre de Gestion, elle fait actuellement une formation à la mairie afin de prendre connaissance des logiciels.
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme AUBER Brigitte a demandé à faire valoir ces droits à la retraite à compter du 1^{er} Décembre 2017. Il a pris contact avec l'AMSAC afin de trouver une remplaçante pour la cantine de 11h30 à 14h et pour la garderie du Matin. C'est Mélodie LECLERC qui la remplacera jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- Monsieur FOSSÉ demande à Monsieur le Maire quand le logement de la mairie sera reloué. Monsieur le Maire l'informe qu'il ne souhaite pas le relouer pour le moment. Il y aura des travaux à refaire.
- Monsieur FORSCHLÉ demande à Monsieur le Maire s'il connaît le coût pour le remplacement de Mme AUBER.
- Monsieur DELAFOSSE René informe le conseil municipal que les olympiades auront lieu le 13 Janvier 2018 à PAVILLY.
- Monsieur FORSCHLÉ demande si le calendrier des associations a été fait pour l'année 2018 ainsi que pour l'année 2019.
- Monsieur FORSCHLÉ informe Monsieur le Maire qu'il a vu Monsieur GRESSANT, Maire de Sainte-Austreberthe concernant les travaux de voirie qui ont été fait à Goupillières Vallée car les camions ont des difficultés à rentrer au dépôt.
- Monsieur FORSCHLÉ informe Monsieur le Maire que des personnes se plaignent de l'extension de la scierie LENOIR.
- Monsieur DELAFOSSE René demande à Monsieur le Maire s'il y a une réglementation concernant les distances de traitement aux abords des terrains.

La séance est levée à 21h35